

SÉANCE ORDINAIRE

11 OCTOBRE 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 11 OCTOBRE 2016, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT  
MONSIEUR SIMON LAVOIE  
MADAME GINETTE CARON  
MONSIEUR FRANÇOIS FILION  
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Madame Ginette Caron propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2016, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

**16.10.3.**

**Rapport de la mairesse**

Madame Ursule Thériault, mairesse, fait état du dépôt de son rapport d'activités couvrant la période du 13 septembre 2016 au 11 octobre 2016, ce dernier étant mis à la disposition des personnes présentes et rendu disponible, dès le lendemain, au bureau municipal.

20 h 05 Arrivée de  
monsieur François Filion

20 h 06 Arrivée de  
monsieur Robert Legault

**16.10.4.1.1.**

**Comptes du mois**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 11/10/2016 (journal 1382) :	991,46 \$
(journal 1383) :	15 991,53 \$
(journal 1384) :	37 133,99 \$
(journal 1385) :	<u>49 209,27 \$</u>
	<b><u>103 326,25 \$</u></b>
Dépenses incompressibles (journal 1069) :	4 514,71 \$
(journal 1070) :	(402,41) \$
(journal 1071) :	1 482,37 \$

(journal 1072) :	(0,79) \$
(journal 1073) :	608,92 \$
(journal 1074) :	12 280,86 \$
(journal 1075) :	35,93 \$
	<u>18 519,59 \$</u>
<b>Total des dépenses :</b>	<b><u>121 845,84 \$</u></b>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 13 septembre 2016 au 11 octobre 2016, il est proposé par monsieur Simon Lavoie que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité en raison de la facture d'honoraires professionnels de madame Kim Cornelissen, s'élevant à 2 155,78 \$, le vote est demandé, trois membres du conseil sont en faveur du paiement de l'ensemble des comptes, y compris celle de madame Cornelissen, et deux membres du conseil s'opposent au paiement total des comptes, demandant à ce que soit exclue la facture d'honoraire, ci-haut, mentionnée. En conséquence, la proposition du paiement total de l'ensemble des factures incluant les honoraires de madame Kim Cornelissen est acceptée à la majorité des membres du conseil municipal.

#### 16.10.4.1.2.

#### Projet de mise aux normes de l'eau potable - Demande de bonification de l'aide financière octroyée dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier 556191)

Attendu qu'un protocole d'entente lie la Municipalité de L'Isle-Verte au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire en regard de travaux devant permettre l'exploitation et le raccordement d'un nouveau puits d'eau potable;

Attendu que le coût des travaux estimés, en juin 2012, s'élevait à 3 118 374,00 \$;

Attendu que du total de ces coûts, 2 167 838 \$ était reconnu admissible à une aide financière à 50 %, excluant un montant de 950 536 \$ à la charge complète des citoyens de la Municipalité;

Attendu qu'une expertise effectuée en mai et juin 2011, par la firme GENIVAR, démontrait des actions à poser afin d'accroître la durée de vie utile du réservoir d'eau potable de la Municipalité, le tout totalisant des travaux estimés à 540 616,56 \$ (en dollars de 2011);

Attendu que le réservoir d'eau potable, construit en avril 1983, a une durée de vie utile d'environ 30 ans, laissant donc supposer une obligation d'intervention soit en mettant en œuvre son remplacement, ou en y effectuant des travaux correctifs afin de prolonger sa durée de vie sur un horizon de 10 ou 20 ans;

Attendu que ces travaux n'ont pas été jugés admissibles à une aide financière alors que les recommandations d'experts démontrent l'importance que de telles actions soient prises en compte afin d'éviter des répercussions possibles sur l'approvisionnement en eau potable de la Municipalité;

Attendu que lors des analyses de la qualité de l'eau du futur puits d'eau potable, les résultats ont démontré la présence de sulfures, à des degrés variables, mais pouvant atteindre un niveau supérieur à la norme recommandée de 0,05 milligramme par litre;

Attendu que dans le projet retenu, le Ministère n'a pas cru nécessaire d'inclure les équipements liés au traitement de ce paramètre, mais uniquement de prévoir l'espace suffisant pour les accueillir dans le bâtiment projeté;

Attendu que de tels équipements de traitement des sulfures avaient été estimés à 225 000 \$ et être à la charge des contribuables de la Municipalité à 100 % des coûts (en dollars de 2012);

Attendu que les sources d'eau potable actuelles de la Municipalité démontrent des problématiques en regard du niveau des taux de nitrites et nitrates observés tant sur son réseau de distribution qu'au niveau de ses sources d'alimentation;

Attendu que les capacités financières de la Municipalité, de par son taux d'endettement, ainsi que par la capacité de payer de ses contribuables ne permettent pas, dans les conditions actuelles, d'absorber les coûts lui étant dévolus suite à la promesse d'aide financière accordée dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

Attendu que les contraintes financières soulevées par la Municipalité en 2013, résolution 13.08.7.3., sont et demeurent toujours un frein à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre alimentation en eau potable;

Attendu qu'il est inconcevable, dans le traitement d'une demande de soutien financier, que ne soit pris en compte que la surcharge de coût que représente ce nouvel investissement, sans tenir compte de la charge financière actuelle des contribuables de la Municipalité;

Attendu qu'une actualisation de l'ensemble des coûts totaux du projet de mise aux normes de nos installations démontre des investissements s'élevant à 3 251 637 \$ (en dollars de 2016), le tout ayant été révisé par la firme de Services-conseils Groupe WSP inc.;

Attendu la nécessité d'obtenir une bonification d'aide financière afin de mener à terme l'ensemble de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère sa demande de bonification d'aide financière, dans le cadre de l'entente liant celle-ci au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, afin de porter cette aide financière à 85 % des coûts;

Que soit rendu admissible l'ensemble des coûts liés à la réalisation des travaux, incluant la réfection du réservoir hors terre ainsi que les équipements liés au traitement des sulfures.

16.10.4.1.3.

**Demande de participation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à une rencontre citoyenne concernant la protection des aires d'alimentation en eau potable de la Municipalité**

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau potable desservant les citoyens de son périmètre urbain;

Considérant qu'une première rencontre, tenue le 6 juillet 2016, entre les producteurs agricoles, citoyens et représentants municipaux a permis d'échanger sur les rôles et responsabilités de chacun en vertu de l'application des Lois et Règlements édictés par le Gouvernement du Québec et dont l'application relève du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le caractère collectif que représentent les ressources en eau et leurs protections;

Considérant le rôle important que doit jouer le MDDELCC dans la gestion et la préservation de cette ressource;

Considérant la nécessité que le MDDELCC prenne part aux échanges avec les différents intervenants que sont : les agriculteurs, leurs agronomes, les citoyens, la Municipalité et la direction de la Santé publique afin d'assurer la meilleure compréhension et application possibles de la réglementation sur le prélèvement des eaux et leur protection;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à la direction régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de lui déléguer un de ses représentants qui prendra part aux rencontres et échanges à venir avec les intervenants, ci-haut, mentionnés.

16.10.4.1.4.

**Demande de support financier - Corporation Le Cœur de L'Isle-Verte**

Attendu le Règlement 2008-59 du 11 février 2008 constituant un site du patrimoine dans le secteur de l'îlot paroissial de Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte;

Attendu qu'à l'intérieur de ce site du patrimoine se trouvent, entre autres éléments, les bâtiments du presbytère et de l'église;

Attendu que la santé financière de la Fabrique de L'Isle-Verte devient de plus en plus précaire de sorte que des déficits d'opération sont prévisibles d'ici quelques années;

Attendu qu'un groupe de citoyens de L'Isle-Verte a décidé de se créer une corporation sans but lucratif en mars 2016, sous le nom de « La Corporation Le Cœur de L'Isle-Verte »;

Attendu que ce nouvel organisme bénévole a comme objets d'activités, entre autres, de contribuer à la protection et à la conservation du patrimoine historique et architectural de L'Isle-Verte et de contribuer au développement de la culture et des arts, notamment en terme d'architecture;

Attendu que cet organisme a manifesté son intérêt pour raviver le dossier du site du patrimoine de l'îlot paroissial;

Attendu que pour entreprendre ses activités, devant conduire à l'élaboration d'un projet concret et de recherche de financement, un budget de démarrage de 50 000 \$ leur est nécessaire;

Attendu que le Règlement 2008-59 a été adopté dans le cadre des compétences d'une municipalité locale prévu au point 1 de l'article 4, à savoir la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

Attendu l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales qui permet à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Attendu que dans les circonstances actuelles, La Corporation Le Cœur de L'Isle-Verte serait d'une contribution significative pour permettre à la Municipalité d'atteindre les objectifs prévus au Règlement 2008-59 à l'égard de l'îlot paroissial;

Attendu que le plan de La Corporation Le Cœur de L'Isle-Verte présenté avec sa demande de financement comporte une nouvelle vocation pour le bâtiment principal, l'église, telle la création principalement d'une salle communautaire qui n'existe pas dans la Municipalité, de locaux pour les organismes de la Municipalité, d'espaces de bureaux administratifs ainsi que d'autres espaces de services tels : toilettes, cuisinettes, rangement et autres;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut accorder une aide en matière de création sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population et que les usages anticipés suggérés par la Corporation cadrent avec ce pouvoir;

Attendu que la Municipalité ne peut à elle seule envisager le financement d'une telle transformation pour des usages essentiellement autres que la vocation actuelle de ce bâtiment;

Attendu que le travail qui serait réalisé par l'organisme bénévole pour la préparation d'un plan de réalisation, d'analyse de sa faisabilité avec l'aide de professionnels et de préparation d'un plan de financement constituera des outils essentiels à la réalisation des objectifs du Règlement 2008-59 protégeant l'îlot paroissial visé par ce règlement.

Attendu que cette subvention est importante et qu'elle comporte un échange de bons services et de collaboration, il est convenu qu'advenant que la Municipalité envisage de relocaliser ses bureaux dans le bâtiment transformé, cette contribution financière sera prise en considération pour établir les coûts d'aménagement ou de loyer de l'espace mis à sa disposition.

À ces causes, il est proposé par monsieur Robert Legault que :

1. Les attendus font partie de la résolution.
2. La Municipalité de L'Isle-Verte offre un support financier à La Corporation Le Cœur de L'Isle-Verte jusqu'à un maximum de 25 000 \$ à être versé selon les disponibilités budgétaires à venir.
3. Comme condition à l'attribution de ce support financier, La Corporation Le Cœur de L'Isle-Verte devra s'engager à ce que :
  - a. Les projets d'utilisation analysés cadrent avec le Règlement 2008-59 constituant un site du patrimoine dans le secteur de l'îlot paroissial de Saint-Jean-Baptiste de L'Isle-Verte;
  - b. Avant d'entreprendre les démarches de financement et/ou de consultations publics, le projet devra être soumis pour approbation à la Municipalité, incluant les rapports des professionnels qui auront été consultés sur les plans, la faisabilité et les estimations des coûts du projet à être véhiculé ensuite;
  - c. Le suivi devra ensuite être planifié conjointement avec la Municipalité.

Faisant suite à la proposition de monsieur Robert Legault, une contre-proposition est soumise par monsieur Stéphane Dumont à l'effet de réduire la contribution de la Municipalité à un montant de 12 500 \$.

Le vote est donc demandé sur la proposition de monsieur Stéphane Dumont, 2 membres sont en accord avec cette proposition et 3 sont en désaccord. Celle-ci est donc rejetée à la majorité.

En conséquence, la proposition de monsieur Robert Legault est retenue, car adoptée à la majorité des membres du conseil.

#### 16.10.4.1.6.

##### **Réclamation de madame Diane Ouellet**

Considérant la réclamation soumise par madame Diane Ouellet relativement aux bris survenus à son véhicule automobile;

Considérant que cette réclamation a fait l'objet d'évaluation, de la part des assureurs de la Municipalité et que sa responsabilité a été établie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que soit remboursée, à la Mutuelle des municipalités du Québec, la somme de 183,89 \$ à titre de dommages matériels.

#### 16.10.4.1.7.

##### **Demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada - Québec - Volet Fonds des petites collectivités - Projet d'offre agrotouristique**

Il est proposé par madame Ginette Caron que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du programme Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, à l'égard d'un projet d'offre touristique portant sur la mise en valeur des fumeurs et le développement du savoir-faire ancestral de la vannerie.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Deux membres du conseil s'y opposent alors que trois y sont favorables. Cette proposition est donc acceptée à la majorité.

**16.10.4.2.1.**

**Appel d'offres pour l'achat d'un souffleur à neige**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la production d'un appel d'offres, sur invitations, pour l'acquisition d'un nouveau souffleur à neige.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Deux membres du conseil s'y opposent alors que trois y sont favorables. Cette proposition est donc acceptée à la majorité.

**16.10.4.2.2.**

**Achat d'abrasif pour la saison 2016-2017 - suivi à la procédure d'appel d'offres**

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée par la Municipalité de L'Isle-Verte, auprès de cinq entreprises susceptibles de fournir 1 700 tonnes métriques d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017;

Considérant que suite à ce processus, trois fournisseurs ont transmis à la Municipalité une proposition de services;

Considérant les offres déposées, à savoir :

- Les Carrières Bérubé inc. : 34 285,32 \$ (taxes incluses).
- Les Entreprises Camille Dumont inc. : 33 435,30 \$ (taxes incluses).
- Claveau Concassage et Granulats Ltée : 30 853,91 \$ (taxes incluses).

Considérant que suite à l'analyse des propositions reçues, celle du plus bas soumissionnaire conforme s'avère provenir de l'entreprise « Claveau Concassage et Granulats Ltée »;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que soit accordé le contrat d'abrasif à « Claveau Concassage et Granulats Ltée » au montant de 30 853,91 \$ (incluant les taxes et autres obligations prévues au document d'appel d'offres).

**16.10.4.3.1.**

**Création de l'organisation municipale de sécurité civile**

Considérant le travail amorcé par la Municipalité de L'Isle-Verte afin d'élaborer son plan municipal de sécurité civile;

Considérant la présentation publique du plan municipal de sécurité civile tenue le 27 septembre 2016;

Considérant que fait partie des mesures d'intégration du processus de planification de la sécurité civile, l'adoption d'une résolution du conseil municipal reconnaissant la création de l'organisation municipale de la sécurité civile;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que soit formellement reconnue l'organisation municipale de sécurité civile de la

Municipalité de L'Isle-Verte, composée des personnes suivantes :

- Madame Ursule Thériault, mairesse
- Monsieur Guy Bérubé, directeur général
- Madame Rosalie Demers, coordonnatrice des loisirs
- Monsieur Daniel Lavoie, contremaître municipal
- Monsieur Éric Bérubé, directeur du service de sécurité incendie de Rivière-du-Loup

**16.10.4.3.2. Plan municipal de sécurité civile**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte le plan municipal de sécurité civile tel que soumis à la population, le 27 septembre 2016.

**16.10.4.4.1. Programme culturel du comité municipal des loisirs et de la vie communautaire**

Considérant la contribution financière obtenue suite à la cession des activités du Corps municipal Les Moussaillons de L'Isle-Verte;

Considérant le mandat dévolu au comité municipal des loisirs et de la vie communautaire de L'Isle-Verte à l'effet d'élaborer et de proposer un programme dont le but serait de soutenir le développement de la jeunesse;

Considérant la proposition soumise par les membres de ce comité, à savoir la mise sur pied d'un programme culturel, échelonné sur 5 ans, dont l'objet sera d'offrir, gratuitement, différentes activités culturelles au cours du mois de septembre (à l'occasion des journées de la culture);

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité confirme son accord au programme culturel proposé.

**16.10.4.5.1. Confirmation à titre d'employé permanent - Monsieur Bernard Ouellet**

Considérant que monsieur Bernard Ouellet est à l'emploi de la Municipalité depuis le 17 mars 2016 à titre de préposé aux réseaux d'égout, d'aqueduc et à la voirie municipale;

Considérant que la période probatoire de Monsieur Ouellet prendra fin le 17 octobre prochain, tel que le prévoyait la résolution 16.01A.7.3. adoptée le 18 janvier 2016;

Considérant que Monsieur Ouellet a obtenu toutes les attestations d'études l'habilitant à son travail;

Considérant l'évaluation de ses aptitudes au travail par son supérieur immédiat;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité confirme monsieur Bernard Ouellet à titre d'employé permanent, et ce, à compter de la présente.

16.10.9.

Levée de la séance

À 20 h 55, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER